

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE LES OMERGUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize janvier à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames COSTE Sylvie, BOUCHET Françoise, et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max, KATSAOUNIS Bruce et TASSIN Michel.

Absents excusés : Madame KATSAOUNIS Carole, Messieurs CONDAMINE Jean-Marie et DE BRUYNE Vincent

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 07/01/2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

1. CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS ENTRE L'ONF ET LA COMMUNE DE LES OMERGUES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention d'exploitation groupée de bois entre l'ONF et la commune de Les Omergues.

Il explique que cette convention est conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Codes Forestier. En application de ces articles :

- **L'exploitation groupée** des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.
- **Une vente groupée** de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Monsieur le maire présente les modalités et conditions particulières de cette convention.

Il indique que les chantiers mis à disposition de l'ONF sont des coupes de régénération qui représentent un volume de bois de 2 970 m³ et que cette opération pourrait apporter une recette prévisionnelle nette pour la commune de 56 541.10 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée et annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents relatifs à cette affaire.

2. CONVENTION DE SERVITUDES : DROIT DE PASSAGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a une vente entre les Consorts MICHEL (succession MICHEL Rémy) rétrocession SAFER et MARCELLIN Emilie.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de régulariser la constitution des servitudes de passage des engins agricoles et de passage (temporaire) pour coupes de bois autorisées par l'ONF pour la commune de LES OMERGUES avec l'acquéreur, Madame MARCELLIN Emilie.

Il présente les servitudes :

- 1^{er} droit de passage sur les parcelles **WA 089 (Brou des Rousses) et WA 075 (Fouent Mahour)** pour accéder aux parcelles WH 005 (Grande Combe) et WH 011 (La tuilerie) de la commune de LES OMERGUES,
- 2^{ème} droit de passage sur les parcelles **WE10 (Plan de Sarrer) – WE 9 (Mort des Loups) – WA 45 (Les Parrichaux)** parcelles, pour accéder à la parcelle WE 011 « forêt communale »,

Monsieur le Maire que les frais d'acte seront à la charge de la commune de LES OMERGUES et ils s'élèveront à environ 1000.00 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régulariser la constitution des servitudes de passage présentées ci-dessus, dit que l'acte sera signé chez Maître Valérie VACHIER, que les frais estimés à environ 1000.00 euros seront à la charge de la commune de LES OMERGUES et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents relatifs à cette affaire.

3. VIRREMENT DE CREDITS - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a un dépassement de crédit au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». Il reste à régulariser une écriture pour le prélèvement d'un emprunt au Département. Afin de régulariser cette écriture, il est nécessaire d'abonder l'article budgétaire « 1687 autres dettes » pour un montant de 667.00 euros.

Il propose donc les opérations suivantes :

ARTICLE	BUDGET 2021	DM 2021	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION NOUVELLE
DI 2158	59 383.00 €	0 €	0 €	667.00 €	58 716.00 €
DI 1687	0.00 €	0 €	667.00	0 €	667.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce virement de crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.

4. ADHESION AUX CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière mandature du Conseil Départemental, les équipes avaient mis en place des contrats départementaux de solidarité territoriale, dans lesquels les communes pouvaient déposer des demandes de subvention sur des projets ciblés sur des critères choisis par le Département.

Afin de pouvoir prétendre à ces subventions si la commune dépose un dossier, Monsieur le Maire explique qu'il faut que la commune adhère aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2021 - 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 11 décembre 2020, approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2021-2023 avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 octobre, approuvant les 7 contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu le contrat du territoire de la Communauté de communes Jabron – Lure – Vançon - Durance annexé,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021 – 2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 – 2023 du territoire de la Communauté de communes Jabron – Lure – Vançon – Durance et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'école de St-Vincent par rapport aux projets engagés sans demander l'avis des maires – il sera demandé de faire une réunion en juin pour les projets de l'école.
- Droit de passage sur les terres de la famille KOULOUMIAN – possibilité d'échange

Devis Géomètre

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir un passage sur la parcelle référencée section B 688, appartenant à la SCI ARTSAKH (famille KOULOUMIAN), car les conduites eau potable, eaux pluviales et assainissement passent en bordure de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose d'établir un droit de passage de 4 mètres de large et de 33 mètres de long ou de proposer au propriétaire de faire un échange de terrain, à surface équivalente, d'un morceau de terrain situé à côté de sa maison (maison située sur le terrain référencé section B 174).

Monsieur le Maire propose de mandater un géomètre pour effectuer les bornages de ces parcelles, et de réaliser un document d'arpentage. Il présente le devis reçu du cabinet Ohnimus, géomètre.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de monsieur le Maire, présentée ci-dessus, approuve la réalisation d'un bornage et d'un document d'arpentage et valide le devis du Cabinet Ohnimus, géomètre, pour un montant de 1 910.00 €HT.

- Compétences eau et assainissement : un courrier a été adressé à Monsieur AVINENS, président de la CCJLVD
- La prochaine réunion du PLU de la commission aura lieu le 19/01 avec le Bureau d'études
- Réunion avec le SDE aux Omergues le 13/02/2022
- Information sur location par l'ONF des terres pâturables
- Fin de l'enquête publique concernant le parc photovoltaïque
- Information sur le logement occupé par Mme BONIS – en attente de la curatelle
- Lettre de Mme Strocchio Christiane

La séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Alain COSTE,